



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1325

11 April 2019

FRENCH

Original: ENGLISH

1225^e séance plénière

Journal n° 1225 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1325
BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2019

Le Conseil permanent,

Approuve le barème standard des contributions et celui des opérations de terrain tels qu'ils figurent en annexe, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2019

État participant	Barème standard pour 2019 (en pourcentage)	Barème des opérations de terrain pour 2019 (en pourcentage)
Albanie	0,125	0,020
Allemagne	9,350	12,060
États Unis d'Amérique	11,500	14,000
Andorre	0,125	0,020
Arménie	0,050	0,020
Autriche	2,503	2,156
Azerbaïdjan	0,050	0,020
Biélorussie	0,280	0,040
Belgique	3,229	3,406
Bosnie-Herzégovine	0,125	0,020
Bulgarie	0,546	0,051
Canada	5,530	5,340
Chypre	0,189	0,110
Croatie	0,190	0,110
Danemark	2,094	2,044
Espagne	4,584	4,998
Estonie	0,189	0,020
Finlande	1,843	1,971
France	9,364	11,081
Géorgie	0,050	0,020
Royaume Uni	9,350	11,090
Grèce	0,978	0,730
Hongrie	0,598	0,380
Irlande	0,750	0,790
Islande	0,190	0,090
Italie	9,337	11,056
Kazakhstan	0,360	0,060
Kirghizistan	0,050	0,020
Lettonie	0,189	0,025
Liechtenstein	0,125	0,020
Lituanie	0,189	0,025
Luxembourg	0,470	0,250
Macédoine du Nord	0,125	0,020
Malte	0,125	0,025
Moldavie	0,050	0,020
Monaco	0,125	0,020
Mongolie	0,050	0,020

BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2019 (suite)

État participant	Barème standard pour 2019 (en pourcentage)	Barème des opérations de terrain pour 2019 (en pourcentage)
Monténégro	0,050	0,020
Norvège	2,050	2,070
Ouzbékistan	0,350	0,050
Pays Bas	4,351	3,567
Pologne	1,350	1,050
Portugal	0,980	0,560
Roumanie	0,600	0,120
Fédération de Russie	6,000	2,500
Saint-Marin	0,125	0,020
Saint Siège	0,125	0,020
Serbie	0,140	0,020
Slovaquie	0,280	0,150
Slovénie	0,219	0,175
Suède	3,231	3,399
Suisse	2,810	2,720
Tadjikistan	0,050	0,020
République tchèque	0,570	0,420
Turkménistan	0,050	0,020
Turquie	1,010	0,750
Ukraine	0,680	0,140
Total	99,998	99,939

PC.DEC/1325

11 April 2019

Attachment 1

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni (également au nom de la Belgique, du Canada, de la France et de l'Italie) :

« Merci, Monsieur le Président.

Je fais cette déclaration au nom de la Belgique, du Canada, de la France de l'Italie et du Royaume-Uni.

Nous aimerions faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Nous nous félicitons de l'adoption des barèmes des contributions pour 2019 et rappelons que nous soutenons totalement le processus lancé sous votre présidence, à savoir une solution pour les barèmes des contributions pour 2019 et une réforme à plus long terme des barèmes des contributions de l'OSCE.

En nous associant au consensus sur cette décision, nous nous référons au document PC.ACMF/24/19 du 8 avril dans lequel il est indiqué que “cette proposition est une solution d'urgence exceptionnelle pour empêcher que la situation critique actuelle ne s'aggrave davantage, dans le but de donner à l'Organisation une base budgétaire saine et d'assurer une gestion financière correcte”. Nous soulignons le fait que “cette proposition est sans préjudice du futur accord sur des barèmes des contributions révisés pour toute période ultérieure”.

La décision que nous venons d'adopter ne traite pas le problème à la racine, et nous risquons de nous retrouver l'année prochaine dans la même situation vaine et inconfortable si nous ne nous entendons pas, d'ici au 31 décembre 2019, sur une réforme à plus long terme des barèmes des contributions de l'OSCE, qui reflète la capacité de paiement et donne à l'Organisation une assise financière claire, transparente et fiable.

En conséquence, nous renouvelons notre engagement à œuvrer à cette réforme et nous soutenons l'appel de la Présidence au sens des responsabilités de tous les États participants. Nous appuyons tout à fait la poursuite et l'intensification du processus renouvelé qui a été relancé à la récente conférence de Bratislava sur les barèmes. Nous estimons que nous avons besoin d'un processus de négociations et d'un calendrier crédibles pour les mois à venir.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit consignée dans le journal de ce jour. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la France :

« La France s'aligne sur la déclaration interprétative prononcée par le Royaume-Uni en son nom également.

Elle souhaite en outre faire en son nom propre une déclaration interprétative nationale au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE en couvrant les éléments qui suivent.

Nous saluons l'adoption de nouveaux barèmes pour 2019 et réitérons nos remerciements à la présidence slovaque et au Secrétaire d'État Lukáš Parížek pour leurs efforts ces trois derniers mois.

Cette décision constitue un premier changement dans les barèmes de contribution qui n'avaient pas été modifiés depuis 14 ans.

C'est un pas en avant même si les changements sont modestes au regard de l'objectif que demeure une réforme d'ensemble pour des barèmes plus justes, fondés sur les réalités économiques. La France a décidé, pour souligner l'objectif qu'elle recherche, qu'elle réinvestirait, probablement sous forme de projets extrabudgétaires, la somme correspondante à son changement de barème de contribution à l'OSCE.

Les barèmes sont une question de responsabilité politique et financière vis-à-vis de notre organisation. Ils avaient expiré en décembre 2017 et nous soulignons de nouveau l'urgence de s'accorder sur des barèmes durables et justes. Notre accord à cette nouvelle solution provisoire, qui se situe en léger progrès par rapport à l'arrangement convenu l'an dernier, ne préjuge aucunement de notre position future dans le cas où aucun progrès ne serait réalisé sur une réforme durable des barèmes de contribution. »

PC.DEC/1325

11 April 2019

Attachment 3

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

S'agissant de la décision du Conseil permanent sur les barèmes des contributions pour 2019, la délégation de l'Ukraine souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Nous remercions la Présidence slovaque et les présidences antérieures de l'OSCE des efforts spécifiques qu'elles ont engagés pour trouver une solution à la question déjà ancienne de la réforme du système de répartition des dépenses de l'OSCE en s'appuyant sur des critères systémiques, prédictibles et mesurables.

La décision de ce jour est censée être une mesure *ad hoc* en vue de créer d'urgence une base financière pour assurer le fonctionnement de l'Organisation et l'adoption de son budget unifié. C'est dans ce sens et dans un esprit de compromis que la délégation de l'Ukraine s'est associée au consensus sur la décision.

Nous consignons également la position de l'Ukraine selon laquelle cette décision ne crée pas un précédent pour les barèmes des contributions des États participants au-delà de 2019. Il importe de s'entendre sur un mécanisme de barèmes durable, basé sur le critère de capacité de paiement, auquel d'autres organisations internationales ont largement recours.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1325

11 April 2019

Attachment 4

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Les États-Unis souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En s'associant au consensus sur cette décision relative aux barèmes des contributions de l'OSCE pour 2019, les États-Unis n'ont pris aucun engagement concernant leur contribution au-delà de cette période. Par sa décision n° 408 adoptée en 2001, le Conseil permanent de l'OSCE a instauré une limite supérieure de 14 pour cent pour le barème des opérations de terrain. La logique qui sous-tend cette limite supérieure reste valable et nous ne voyons aucune raison d'en changer. Nous rappelons en outre l'importance de la notion des responsabilités partagées, à la fois pour le barème standard et celui des opérations de terrain, et entendons participer aux futures discussions sur cette base. Par ailleurs, nous sommes depuis longtemps d'avis que les cinq critères appliqués aux barèmes des contributions de l'OSCE – capacité de paiement ; nature politique de l'Organisation ; limites supérieures ; limites inférieures ; et données de l'ONU relatives au revenu national brut – conservent un même poids. Si des négociations sont ouvertes sur les barèmes de l'OSCE au-delà de 2019, les États-Unis insisteront sur des diminutions, à la fois pour le barème des contributions standard et pour celui des opérations de terrain.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à cette décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »